

SIAL
INSPIRER L'INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE

Canada

L'accélérateur d'affaires
agroalimentaires
d'Amérique du Nord

RÈGLEMENT D'ARCHITECTURE



23^{ème} EDITION

MONTRÉAL
29 AVRIL
- 01 MAI
2026
PALAIS DES CONGRÈS

Le présent Règlement d'Architecture s'adresse uniquement aux exposants ayant réservé un stand sur mesure et faisant appel à leur propre décorateur. Il définit les normes de présentation et d'aménagement à respecter afin d'assurer la qualité visuelle du salon, une équité entre exposants et un confort optimal pour les visiteurs.

Ce document doit impérativement être transmis à votre décorateur.

Les exposants ayant loué un stand clé en main auprès de GES sont automatiquement conformes à ces exigences.

TABLE DES MATIÈRES

1- Plan d'aménagement de votre stand.....	3
2- Caractéristiques du hall d'exposition.....	4
3- Règles de construction de stand.....	6
A. Stand parapluie (pop-up).....	6
B. Stand linéaire (1 ou 2 faces ouvertes).....	7
C. Stand péninsule (3 faces ouvertes).....	7
D. Stand îlot (4 faces ouvertes).....	8
E. Stand en périmètre.....	9
4- Accrochage d'enseignes.....	10
A. Stand en îlot (4 faces ouvertes) et stand péninsule (3 faces ouvertes).....	10
B. Stand en périmètre.....	10
C. Stand pavillon.....	11
D. Stand linéaire.....	11
E. Enseignes lumineuses et sonorisation.....	11

1- PLAN D'AMÉNAGEMENT DE VOTRE STAND

Tous les aménagements de stand doivent être conformes aux règles présentées dans le présent document. Tout projet ne respectant pas ces exigences pourra être refusé, modifié ou démonté sur place par l'Organisateur, et ce aux frais de l'exposant.

1. Validation de la conformité aux règles architecturales :

Avant le 17 avril 2026, tout exposant, ou son décorateur, doit obligatoirement faire approuver son projet d'aménagement par **PLANÉ Solutions Logistiques** prestataire exclusif sélectionné par SIAL Canada pour accompagner les exposants dans le respect des règles architecturales du salon, décrites ci-après.

Le dossier soumis doit inclure :

- un plan aérien indiquant les échelles, les murs mitoyens et les allées ;
- un plan en perspective précisant l'échelle et les hauteurs de murs projetés ;
- un plan d'accrochage, incluant les dimensions et le type d'enseignes, s'il y a lieu.

Veuillez faire parvenir votre dossier à PLANÉ Solutions Logistiques : (logistique@planesolutions.ca) en indiquant la référence suivante : SIAL Canada 2026 – Nom de l'exposant – Numéro de stand.

2. Commandes techniques auprès du Palais des Congrès :

Important : pour tous les services commandés au Palais des Congrès qui demandent un positionnement précis du service dans le stand (internet filaire, électricité, plomberie, accrochage de bannières etc.), les plans doivent **obligatoirement** être envoyés au **Palais des Congrès** au moment de la commande à techno@congresmtl.com. Si l'exposant ne fournit pas son plan, il ne pourra pas compléter sa commande.

[Cliquez ici](#) pour accéder au Portail de commandes du Palais des Congrès et commander votre service d'accrochage.

Vous trouverez dans le Guide Exposants les autres prestataires vous permettant de tirer le meilleur profit de votre participation.

2- CARACTÉRISTIQUES DU HALL D'EXPOSITION

Hall d'exposition

L'événement se tiendra aux niveaux 200 et 700 du Palais des congrès de Montréal, du 26 avril au 2 mai 2026, incluant les périodes de montage et démontage. [Cliquez ici](#) pour visiter virtuellement le Palais des Congrès.

Accès au hall d'exposition

Adresse des quais de déchargement : [163, rue Saint- Antoine Ouest, Montréal \(QC\) Canada H2Z 1H2](#)

Manutention de votre matériel depuis les Quais de déchargement vers votre stand

Ce service est exclusif à GES Canada, décorateur officiel des salons SIAL Canada.

- Des chariots seront mis à votre disposition gracieusement pour une manutention de petits volumes (moins de 200lbs).
- L'utilisation par VOTRE personnel de VOTRE transpalette MANUEL, n'est autorisée que pour une durée maximum de 20 min et dans la limite de 2 palettes maximum.

Toute manutention de gros volumes nécessitant l'utilisation d'engins de levage motorisés doit se faire par l'intermédiaire de GES.

L'utilisation d'un transpalette électrique par votre équipe est strictement interdite. Commandez votre service de manutention de marchandise par GES [en cliquant ici](#).

Hauteur des plafonds et points d'ancrage

Veuillez vous adresser au Palais des Congrès pour connaître la hauteur des plafonds ainsi que l'emplacement et la capacité des points d'ancrages : techno@congresmtl.com

Revêtement de plancher

Aucun revêtement n'est inclus dans la location de votre espace.

Pour des raisons d'esthétique et de confort, tout espace d'exposition doit être recouvert de tapis ou de couvre-planchers sur la totalité de sa superficie. Les couvre-planchers ne peuvent être collés.

Commandez votre tapis ou couvre plancher en [cliquant ici](#).

Pour fixer la moquette, le linoléum ou la tuile, il est recommandé d'utiliser un ruban doublé de tissu. Voici les catégories de ruban adhésif autorisées par le Palais des congrès de Montréal :

POLYKEN 105c LPDE / SCAPA 274004 / DC-W002A

L'enlèvement de ruban ou de colle résiduelle sur le plancher du hall incombe à l'exposant ou à l'entrepreneur désigné par lui. À la clôture de l'exposition, la Direction de l'exploitation du Palais des congrès de Montréal inspectera le plancher du hall d'exposition et facturera les coûts de nettoyage à tout exposant qui aurait omis de se conformer à la réglementation ci-dessus. L'exposant doit aviser de cette règle l'entrepreneur désigné par lui.

Dégradation des lieux

Les exposants sont responsables, pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte, de tous les dégâts et dommages occasionnés aux constructions du bâtiment lors du transport, de l'installation ou de l'enlèvement de leur matériel.

Chaussures de sécurité

L'organisateur et le Palais des congrès de Montréal préconisent fortement le port des chaussures de sécurité par l'ensemble du personnel travaillant dans cette aire d'exposition durant le montage et le démontage. Merci de vous assurer que tous les employés de votre entreprise et autres personnes travaillant sur site pendant le montage et le démontage portent des chaussures de sécurité.

Politique anti-tabac

Le Palais des congrès de Montréal est un établissement non-fumeur, en accord avec les statuts de la Ville de Montréal. Fumer n'est autorisé uniquement que dans les zones désignées à l'extérieur du Palais des congrès de Montréal ; tel qu'autorisé par la loi.

3 – RÈGLES DE CONSTRUCTION DE STAND

Des cloisons de séparation rigides délimitant le périmètre ainsi qu'un revêtement de sol couvrant l'ensemble du stand sont obligatoires.

Afin de respecter l'esthétique du salon, l'exposant qui ne possède pas de cloisons rigides ou qui utilise un stand portatif de style parapluie ou demi-lune et/ou ne camouflant pas complètement l'arrière et les côtés du stand devra **obligatoirement prévoir la location du forfait masquage** ou tout autre solution satisfaisante. Merci de vous référer au portail de commandes GES [en cliquant ici](#).

Le matériel promotionnel, le mobilier ou les éléments décoratifs servant à l'exposition ainsi que les produits ne peuvent constituer une cloison ou un mur et doivent être installés sur les murs intérieurs des stands.

La structure du stand doit être conçue de façon à laisser suffisamment de place pour permettre les installations électriques à l'arrière des cloisons.

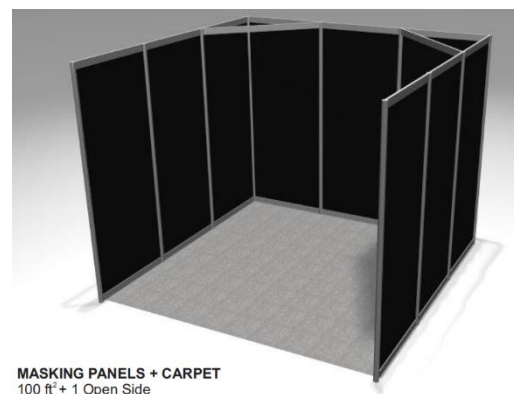
A – STAND PARAPLUIE « POP UP »

Des cloisons de séparation rigides ainsi qu'un revêtement de sol sont obligatoires.

L'exposant qui ne possède pas de cloisons rigides ou qui utilise un stand portatif de style parapluie ou demi-lune et/ou ne camouflant pas complètement l'arrière et les côtés du stand devra **obligatoirement prévoir la location du forfait masquage** ou tout autre solution satisfaisante.

Merci de vous référer au Portail de commandes GES [en cliquant ici](#).

Exemple d'aménagement souhaité :



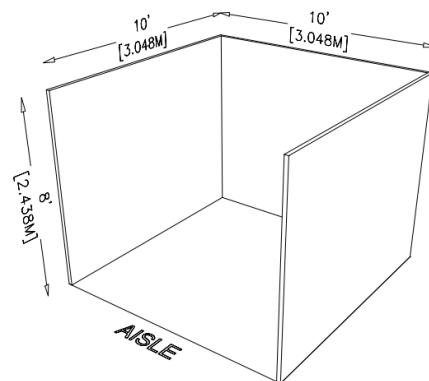
B – STAND LINÉAIRE (1 OU 2 FACES OUVERTES)

Kiosque standard (généralement 100 à 300 p.c.) avec une profondeur de 10 pi (3.048 m). La construction du stand doit être effectuée en tenant compte des hauteurs suivantes :

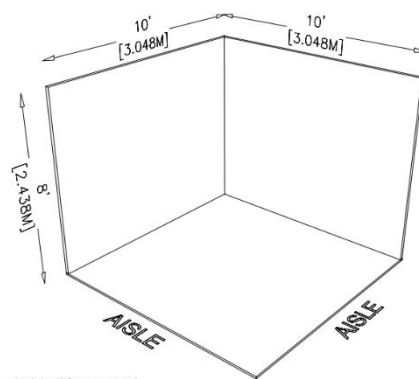
Hauteur : Le mur arrière des stands linéaires ainsi que les murs latéraux doivent être de 8 pi (2.438 m) de hauteur.

Exception : Si l'exposant est situé sur un coin il n'est pas obligatoire d'avoir des murs sur le côté de l'allée.

Il est strictement interdit de suspendre une enseigne ou une bannière au-dessus d'un stand linéaire (100 – 300 pi²)



Linéaire (1 face ouverte)



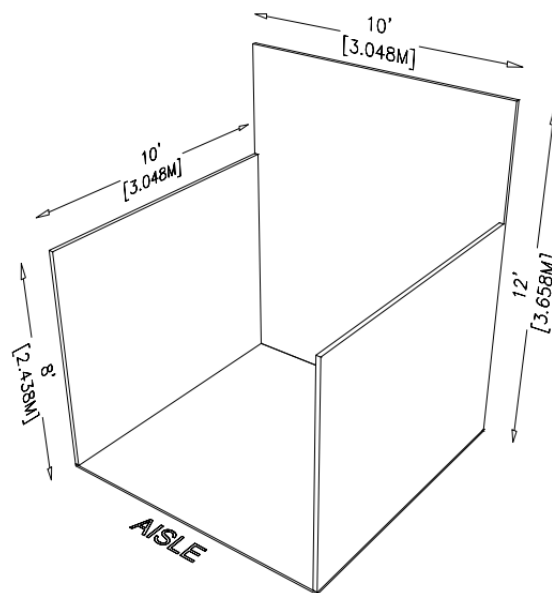
Linéaire (2 faces ouvertes)

B.1 – Stand en Périphérie :

Un stand linéaire installé le long des murs du hall d'exposition.

Hauteur du stand : Parce que le stand en périphérie n'est pas adossé à d'autres stands, la hauteur de la cloison arrière pourrait s'élever jusqu'à 12 pi (2.438 m), le cas échéant, PLANÉ solutions logistiques logistique@planesolutions.ca doit en approuver la hauteur selon l'emplacement dans le hall d'exposition.

Hauteur de plafond : La hauteur du plafond dans les zones en périphérie peut varier selon l'endroit.



Périphérie

Il est de la responsabilité de l'exposant de vérifier cette hauteur auprès de PLANÉ solutions logistiques logistique@planesolutions.ca avant de réaliser son projet d'aménagement.

Bassin ou fontaine d'eau

L'exposant qui prévoit d'utiliser dans son décor une fontaine d'eau ou un bassin d'eau doit dans un premier temps en faire la demande auprès de PLANÉ solutions logistiques, puis faire valider son projet auprès des services du Palais des congrès de Montréal : techno@congresmtl.com

Mezzanine

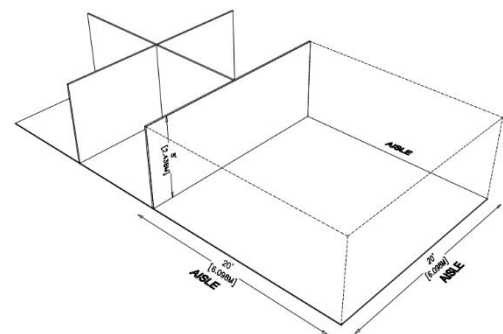
L'exposant souhaitant construire une mezzanine doit dans un premier temps en faire la demande auprès de PLANÉ solutions logistiques logistique@planesolutions.ca , puis faire valider son projet auprès des services du Palais des congrès de Montréal : techno@congresmtl.com

C – STAND PÉNINSULE (3 FACES OUVERTES)

Stand bordé d'allées sur trois côtés avec une largeur d'espace arrière de 20 pi (6.098m). Ce stand doit avoir une superficie minimum de 400 pi², avec un mur de 20pi de long, sauf approbation du Service d'Opérations Logistiques PLANÉ.

C.1 - Péninsule adossée à deux stands linéaires :

Lorsqu'un stand en péninsule est adossé à 2 stands linéaires de 10pi (3.048m), il doit avoir un mur arrière de 8pi (2.438m) de haut x 20 pi (6.098m) de long.

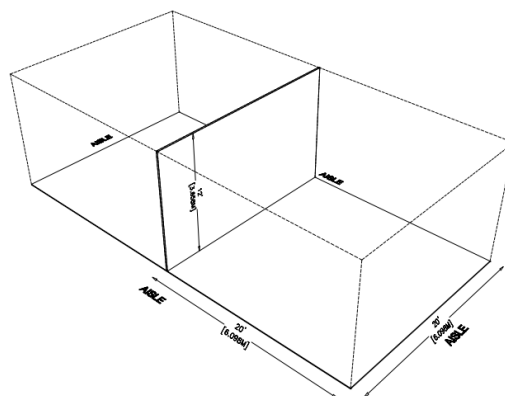


Péninsule (adossée à deux stands linéaires)

C.2 - Péninsule adossée à une péninsule :

Lorsque deux stands péninsules sont adossés, le mur arrière peut avoir une hauteur excédent 8 pi sans toutefois dépasser 12 pi (3.70 m) sur toute sa largeur.

Les murs arrière doivent être complètement finis et ne doivent pas nuire à l'apparence du stand auquel il est adossé. Il ne doit y avoir ni enseigne ni logo d'entreprise visible de l'espace d'exposition du stand auquel il est adossé.



Péninsule (adossée à une péninsule)

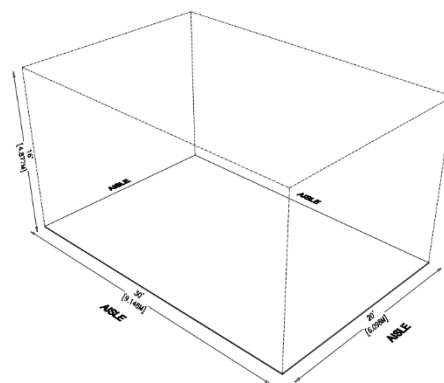
La hauteur permise d'accrochage de bannière est de 16 pieds (4.876 m), de l'extrémité (partie haute) de l'enseigne jusqu'au sol, mais peut varier, selon la dimension de l'élément à accrocher et de la superficie de votre stand.

Accès aux alimentations électriques : Lorsque deux stands péninsules sont adossés, l'exposant doit aménager son stand de façon à permettre l'accès aux installations électriques exigé par le [Guide pour la prévention incendie](#).

D – STAND ILÔT (4 FACES OUVERTES)

Stand individuel bordé par des allées sur les quatre côtés. Ce stand doit avoir une superficie minimum de 600 pi², sauf exception approuvée par PLANÉ solutions logistiques logistique@planesolutions.ca

Hauteur : Il n'est pas permis d'installer des murs pleins en bordure d'allée, afin d'éviter qu'un exposant situé en face ne se retrouve devant une surface opaque.



Îlot (4 faces ouvertes)

La structure centrale d'un stand peut atteindre 16 pi (4,876 m), sous réserve d'une approbation préalable de PLANÉ solutions logistiques logistique@planesolutions.ca

4 - ACCROCHAGE D'ENSEIGNES

Tout accrochage doit être approuvé par PLANÉ solutions logistiques logistique@planesolutions.ca. En tout temps, ce dernier peut refuser, et cela même sur les lieux de l'exposition, l'accrochage de quelque équipement que ce soit ou peut modifier la hauteur de l'installation, s'il le juge nécessaire.

Après approbation, vous devez **commander le forfait d'installation d'enseigne** via la Portail de Commandes du Palais des Congrès en [cliquant ici](#). Votre plan de positionnement précis doit être envoyé au Palais des Congrès au moment de la commande : techno@congresmtl.com. Si l'exposant ne fournit pas son plan, il ne pourra pas compléter sa commande.

Il est permis de suspendre une bannière, une enseigne ou tout autre équipement selon les dispositions suivantes :

A. STAND EN ÎLOT (4 faces ouvertes) et STAND PÉNINSULE (3 faces ouvertes)

- La hauteur permise est de 16 pieds (4.876 m), de l'extrémité (partie haute) de l'enseigne jusqu'au sol, mais peut varier, selon la dimension de l'élément à accrocher et de la superficie de votre stand.
- L'accrochage à la charpente du hall est réalisé exclusivement par le service technique du Palais des congrès de Montréal. Seul son personnel est autorisé à opérer les équipements nécessaires à ces installations.
- L'enseigne doit être jugée acceptable par le service d'opérations logistiques, sa dimension doit être proportionnelle à son emplacement et de facture professionnelle sur toutes les faces visibles.

B- STAND EN PÉRIMÈTRE

L'installation d'une enseigne n'est généralement pas autorisée. Toutefois, une dérogation peut être accordée par PLANÉ solutions logistiques pour les kiosques d'une superficie de 400 pi² et plus.

C- STAND PAVILLON

Il est permis pour un stand pavillon, c'est-à-dire un stand collectif regroupant plusieurs exposants dans leur espace respectif de suspendre une enseigne. L'accrochage doit être effectué à une distance d'au moins 1 m (3.3 pieds) à l'intérieur du périmètre du stand, ne doit pas dépasser dans les allées et doit préalablement être approuvé par PLANÉ solutions logistiques logistique@planesolutions.ca.

D- STAND LINÉAIRE

Il est strictement interdit de suspendre une enseigne ou une bannière au-dessus d'un stand linéaire (100 – 300 pi²)

E- ENSEIGNES LUMINEUSES ET SONORISATION

- Les enseignes « gyrophares » et similaires ne sont pas autorisées.
- Les enseignes lumineuses sont autorisées, mais ne doivent pas être intermittentes ou clignotantes.
- Les murs d'images doivent respecter un retrait de 6 pi (1,8 m) par rapport à la bordure d'allées.
- Les animations musicales doivent être approuvées par l'Organisateur et sont autorisées à partir de 16h.